

2011\_A050

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du Voyage - Convention de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage de la CPA - Avenant n°1**

Le 14 avril 2011 à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 avril 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BERNARD Christine - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dabbhia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danièle - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOYA Patrick - MUSSET Alain - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

Etaï(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etaï(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - BENON Charlotte donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à GUEZ Daniel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MICHEL Claude - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LAFON Henri donne pouvoir à SANGLINE Bruno - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Erick - MANCEL Joël donne pouvoir à LEGIER Michel - MARTIN Régis donne pouvoir à GROSDÉMANGE Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc - MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOUGIN Jacques donne pouvoir à ORCIER Annie - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à BRUNET Danièle - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à PIERRON Liliane - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à DECARA Yannick - TONIN Victor donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Etaï(en)t excusé(es) sans pouvoir :

AGARRAT Henri - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - FENESTRAZ Martine - GARDIOL Philippe - GUINDE André - JONES Michèle - LAGIER Robert - LICCIA Marcel - MALLET Raymond - MERSALI Malik - MOHAMMEDI Amaria - NICOLAOU Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le - 5 MAI 2011



**CONSEIL DU 14 AVRIL 2011**

Rapporteur : Monsieur Michel Boyer

**Objet : GENS DU VOYAGE: Convention de Délégation de Service Public pour la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. Avenant N°1.**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de rétablir la réduction tarifaire accordée aux personnes âgées de 60 ans et plus, utilisatrices de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Aix en Provence LE REALTOR, soit 2,50 €/jour de stationnement/caravane, au lieu de 5,00 €/jour de stationnement /caravane.  
Cette mesure ne génère aucune dépense supplémentaire pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil Communautaire du 10 Décembre 2010 a approuvé la Convention de Délégation de Service Public pour la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence et ses annexes. Il a également approuvé le choix du candidat ALOTRA comme titulaire de la Convention de Délégation de Service Public visée ci-avant qui a pris effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2011 pour une durée de 7 (sept) ans.

L'annexe 3 de ce document contractuel à trait au Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil LE REALTOR actuellement en fonctionnement sur la commune d'Aix en Provence. Celui-ci fixe notamment les conditions d'accès et d'utilisation de cet Equipement Public ainsi que les tarifs de stationnement acquittés par les usagers.

Cependant, contrairement à la précédente Convention, il a été omis de mentionner la réduction tarifaire de 50% accordée aux personnes de 60 ans et plus, portant le paiement de leurs droits de stationnement à 2,50 € / jour / caravane, au lieu des 5,00 €/ jour / caravane exigés par le tarif plein.

La suppression involontaire de ce demi tarif a suscité de la part des Gens du Voyage de l'Aire d'Accueil LE REALTOR, l'envoi d'une pétition demandant son rétablissement. Cette revendication se justifie notamment par l'extrême faiblesse des ressources perçues par les personnes âgées issues des populations nomades.

Il vous est donc proposé de rétablir cette réduction tarifaire dans le cadre d'un Avenant à la Convention, ci-annexée, portant sur l'Article 7 de son Annexe 3. Il est entendu que cette disposition ne génère aucun impact financier pour les finances publiques.

En effet, les accords économiques conclus avec le Délégué sont fondés sur les éléments financiers de la Convention antérieure, qui prennent déjà en compte cette réduction précédemment accordée.

VU les Articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Loi du 2000-614 du 05 Juillet 2000 et ses décrets d'application.

VU l'Avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 Novembre 2009.

VU l'Avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 04 Décembre 2009.

VU la Délibération Communautaire 2009-A 236 en date du 11 Décembre 2009.

VU les Avis des Commissions de Délégation de Service Public des 05 Mars 2010, 02 Avril 2010, 07 Juin 2010 et 25 Juin 2010.

VU la Délibération Communautaire 2010-A196 en date du 10 Décembre 2010.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'Avenant N°1 de la Convention de Délégation de Service Public pour la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence, ci-annexé, qui modifie l'Article 7 du Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil LE REALTOR.
- **DIRE** que cet Avenant ne génère aucune dépense supplémentaire pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

## ANNEXE 1

**AVENANT N°1**

**A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES  
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU PAYS D'AIX EN PROVENCE.**

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, en sa qualité de Président, habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire du 10 Décembre 2010.

Ci-après dénommée « LA CPA »

D'UNE PART,

ET :

*L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS (ALOTRA)*

Dont le siège est 33, Boulevard Maréchal Juin 13 004 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Henri RIEU.

Ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »

D'AUTRE PART.

Préambule.

La CPA et le Délégué conviennent de modifier l'Article 7 de l'Annexe 3 de la Convention de Délégation de Service Public des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'Article 7, cité ci avant, du Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage LE REALTOR est désormais rédigé comme suit :

#### ARTICLE 7 : TARIFICATION DE L'AIRE D'ACCUEIL.

L'utilisateur doit s'acquitter hebdomadairement, d'un montant forfaitaire correspondant d'une part, à un droit de stationnement permettant l'utilisation de place mise à disposition et d'autre part, à l'accès et à la consommation des fluides utilisés (eau, électricité).

Ce droit forfaitaire de stationnement s'élève à :

- 5,00 € TTC / jour pour la première caravane.  
Pour les voyageurs de 60 ans et plus, ce forfait journalier par caravane est fixé à 2,50 € TTC.
- 2,50 € TTC / jour pour la seconde caravane appartenant à la même famille.
- 1,50 € TTC le véhicule supplémentaire hors véhicule tracteur.

Les prestations suivantes sont également dispensées à titre payant :

- Cartes téléphoniques de 50 unités : 7,50 € TTC.
- Télécopies : 1,00 € TTC / feuille.
- Photocopies : 0,30 € TTC / feuille.
- Timbres poste : A la valeur faciale.
- Adhésion annuelle au Centre Social : 15,00 € TTC / famille.

Ces montants sont déterminés et approuvés par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence.

### ARTICLE 2 : REGIME FINANCIER DE LA CONVENTION

Le régime financier de la Convention approuvée par Délibération 2010-A196 du 10 Décembre 2010 est inchangé. Cette disposition ne génère aucune dépense supplémentaire pour la CPA.

### ARTICLE 3 : PORTEE DU PRESENT AVENANT

Les stipulations de la Convention de Délégation de Service Public approuvée par Délibération en date du 10 Décembre 2010 ne sont pas affectées par le présent Avenant et demeurent en vigueur dans les mêmes termes jusqu'à l'expiration de la Convention.

Aix-en-Provence, le

**Pour la CPA**

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

**Pour le Délégué**

Le Président

Henri RIEU

**Ou le Vice-Président-Délégué**

Michel BOYER

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du Voyage - Convention de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage de la CPA - Avenant n°1**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	130
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour	130
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Le 18/01/2011

